

**DECRET N°2012- 275 DU 17 AOUT 2012**

portant modification du décret n°2009-027 du 04 février 2009 portant modalités d'exercice des pouvoirs de police administrative du maire dans les communes à statut particulier en République du Bénin.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n°97-029 du 15 janvier 1999 portant organisation des communes en République du Bénin ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n°2012-069 du 10 avril 2012 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2011-758 du 30 novembre 2011 fixant la structure-type des Ministères ;
- Vu** le décret n°2007-465 du 16 octobre 2007 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique ;
- Vu** le décret n°2009-027 du 04 février 2009 portant modalités d'exercice des pouvoirs de police administrative du maire dans les communes à statut particulier en République du Bénin ;
- Vu** le décret n° 2007-448 du 02 octobre 2007 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Décentralisation, de la Gouvernance Locale, de l'Administration et de l'Aménagement du Territoire ;
- Sur** proposition conjointe du Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et des Cultes, et du Ministre de la Décentralisation, de la Gouvernance Locale, de l'Administration et de l'Aménagement du Territoire ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 23 mai 2012.

*OR*

*dt*

**DECRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 33 du décret 2009-027 du 04 février 2009 portant modalités d'exercice des pouvoirs de police administrative du maire dans les communes à statut particulier en République du Bénin est abrogé et remplacé par l'article 33 nouveau ci-après libellé :

**Article 33 nouveau** : « Un arrêté du maire fixe, après avis conforme du ministre chargé de la sécurité, les signes distinctifs des agents de police municipale en ce qui concerne leur uniforme, leur hiérarchie et les écussons.

En tout état de cause, ces signes distinctifs, en particulier les uniformes, ne doivent avoir une quelconque ressemblance avec ceux des Forces de sécurité publiques ou de Défense Nationale. »

**Article 2** : Le reste des dispositions du décret 2009-027 du 04 février 2009 susvisé, demeure sans changement.

**Article 3** : Le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et des Cultes, et le Ministre de la Décentralisation, de la Gouvernance Locale, de l'Administration et de l'Aménagement du Territoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui prend effet à compter de la date de sa signature et sera publié au journal officiel.

Fait à Cotonou, le 17 août 2012

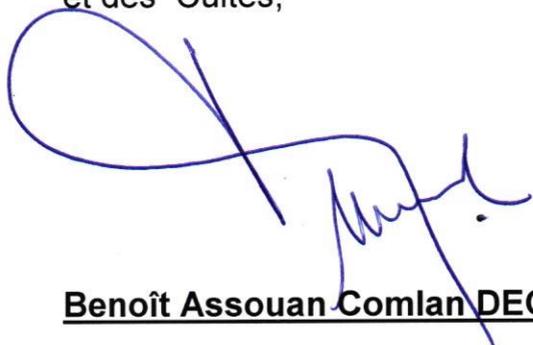
Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,  
Chargé de la Défense Nationale,

**Dr Boni YAYI**

Le Premier Ministre Chargé de la Coordination de l'Action  
Gouvernementale, de l'Evaluation des Politiques Publiques, du  
Programme de Dénationalisation et du Dialogue Social,

**Pascal Irénée KOUPAKI**

Le Ministre de l'Intérieur,  
de la Sécurité Publique  
et des Cultes,



**Benoît Assouan Comlan DEGLA**

Le Ministre de la Décentralisation,  
de la Gouvernance Locale,  
de l'Administration et de  
l'Aménagement du Territoire,



**Raphaël EDOU**

**AMPLIATIONS** : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 HCJ 2 PM/CCAGEPPPDDS 4 MEF 4 MDGLAAT 4 MISPC 4 AUTRES  
MINISTERES 23 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCOMB-DGCST-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3  
UAC- ENAM – FADESP 3- UNIPAR – FDSP 2 JO 1.-

